

sez apprécié ses travaux. Quant à la question des contingens elle n'est pas nouvelle; nous sommes mis en session; adresses, comités permanens, requêtes, Bills, demande des contingens, tout a été fait pour démontrer que nous voulions procéder aux affaires, lorsque le gouverneur y a mis des entraves insurmontables.

M. GUY: Je saisis cette occasion, où au moins pour une fois je suis d'accord avec l'hon. préopinant, pour reconnaître les talens, les lumières, le jugement et le génie de l'hon. Membre pour Bellechasse (M. Morin.) Je respecte en lui tous ces avantages rares; mais je dois dire que je respecte encore davantage cette portion de jugement que la providence a pu me donner. Ne serait-ce pas reconnaître le despotisme de l'amitié et de l'opinion, que de ne pas permettre aux Membres de cette Chambre de juger par eux-mêmes et de voter d'après leurs propres sentimens? Pour moi, je me crois envoyé par mes constituans pour juger d'après mes propres opinions. Pour l'hon. Membre (M. R.) qui ne trouve d'autre terme de comparaison pour certains de ses collègues, qui comme lui ne se croient point doués de la science infuse, que celui de champignon, il y en a un, je crois, qui lui sied bien et que je lui appliquerai. Il est parlé dans l'histoire de la fable de la Déesse Minerve, qui, par un prodige inouï, naquit un jour du cerveau de Jupiter et en sortit tout armée. L'hon. Membre a, je crois, les attributs de la Déesse. Dès l'abord il sait et connaît tout, il brusque, il résout toutes les difficultés: il n'est embarrassé d'aucun des obstacles qui arrêtaient quelquefois ses collègues, moins heureux, je ne dirai pas plus présomptueux que lui. Dans le moment important où nous en sommes, quand la Chambre est en quelque sorte dans un état d'asphyxie, et que nous préparons notre testament, notre acte de dernière volonté, on se permet des écarts, on court après des bagatelles dignes d'avocats plaidant devant un tribunal dont la juridiction serait de quatre sous. Je serai maintenant forcé de traiter la question d'après l'abondance des matières fournies par mes hon. amis. Il ne s'agit pas de savoir si des résolutions, que l'on n'a pas lues, sont bonnes ou mauvaises, il s'agit de savoir si conformément à la motion de M. Taché, ces résolutions seront imprimées, avant d'être prises en considération. Il est raisonnable qu'elles le soient, afin que les Membres, qui ne lisent point avec la rapidité du boulet, puissent les considérer. A cette demande on objecte, en accusant les Membres de trahir leurs principes, on ne veut pas donner une minute: *« Les choses vont vite en Canada. »* En Angleterre, on a pour usage de donner notice d'avance qu'on viendra tel jour avec telle ou telle proposition; autrefois dans cette Chambre, on accordait aussi des délais raisonnables, et du choc des opinions on en venait à des résultats heureux. Ce soir on fait une proposition, que pas un membre de ceux qui ne l'ont pas préparée, n'est capable de saisir dans son ensemble, j'en suis assuré: pour moi, brisé aux affaires depuis 20 ans, accoutumé par ma profession à saisir avec célérité et à analyser les idées énoncées, je déclare franchement que je ne vois pas encore d'un coup d'œil tout le cercle des principes et des faits énoncés dans ces résolutions: et, pas une heure de délai. S'il est ici un membre, qui voit ces résolutions pour la

première fois, qui puisse me dire qu'il est vaincu que tous les énoncés de faits contenus dans ces résolutions sont vrais, et les conclusions de droit, justes et bien déduites, je dis qu'il mérite d'être mis au rang des sept sages de la Grèce, et que même il est plus sage que les plus sages Membres de l'Aréopage. On voudrait nous faire perdre de vue que l'état de la question est autre chose qu'un simple délai demandé. Si Mr. Morin a employé 24 heures à préparer ces résolutions, que ne nous donne-t-il aussi 24 heures pour préparer des amendemens? Voudrait-on nous faire aussi gober ces résolutions *in globo* comme les 92? Me verrai-je réduit à voter, je suppose, contre la première résolution que j'approuverais, parce que je ne pourrais faire un amendement à la 10e? Voudrait-on couper court aux difficultés, en empêchant la réflexion? Quand il s'agit de principes, sur lesquels on ne peut revenir sans manquer à l'honneur, n'est-il pas important de se mettre au-dessus du reproche de précipitation? Si ces résolutions sont passées à la hâte, quelle sera la conséquence morale de notre précipitation? Nos résolutions n'auront pas dès lors en Angleterre le poids qu'elles auraient pu avoir; et le Gouverneur et le Ministre, qu'elles implichent, ne manqueront pas de dire qu'elles ont été l'œuvre d'une décision irréfléchie. Sous ces considérations, je crois qu'on devrait en remettre pour un moment la considération; je ne suis pas seul de cette opinion, et c'est une des raisons qui m'ont fait élever la voix, décide que j'étais à ne point rompre le silence par respect pour la majorité et pour ne point entraîner dans des débats inutiles. C'est aller loin de la question que de dire que les Membres sont par leur approbation pour les 92 résolutions tenus à voter celles-ci: mais ne peut-on pas être en faveur des 92, et réfléchir encore? Il est bon même d'examiner si ces résolutions sont conformes aux 92 résolutions: c'est la même l'état de la question: vous prenez pour admis, ce qui est l'objet de la contestation. Si ces résolutions tendent à élever de nouvelles querelles, à faire naître de nouvelles difficultés, je dois m'y opposer. Chacun de nous a un devoir à remplir, et ne doit prendre pour vrai que ce qu'il sait par lui-même être vrai. Qu'on y prenne garde: cette décision ne doit pas passer par une autre branche de la Législature; la bête, si bête il y a, ne pourra être corrigée, et sur nous seuls retomberont les torts, le préjudice, et l'odieuse. La circonstance est périlleuse: la lutte est engagée contre la Mère-Patrie, contre le Gouvernement colonial, contre Mr. Stanley, contre Mr. S. Rice, contre le Comte d'Aberdeen, accusé d'une dépêche signalée par l'expression de brutalité. Où sont donc nos amis, et comment produire le bien de la colonie, en déclarant la guerre à tout le monde? Que sont devenus les sentimens d'amour et de confiance dont cette Chambre faisait profession pour la Mère-Patrie? Quand bien même ils seraient affaiblis, y a-t-il de la prudence à attaquer l'Angleterre, de tous les hommes illustres en l'Angleterre, qui sont à la tête des affaires, et auxquels nous serons obligés de soumettre de mainte occasion des requêtes? Quelles seront alors les conséquences? Ne s'informeront-ils pas si ces requêtes viennent de ces hommes qui ont accusés de tous les actes de bassesse et